

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 29 mai 1867.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 53. — Par décret impérial en date du 12 août 1866, la médaille militaire a été conférée au sieur Schneider (Isaac), gendarme au détachement de Tahiti.

N^o 54. — Par ordre en date du 8 mai 1867 sont débarqués de la frégate *Néréide*, pour compter du 9 du même mois, les passagers dont les noms suivent :

MM. Venturini, pharmacien de la marine ;

Denis, frere de Plœrmel ;

Bluin, id.

Cotard, id.

N^o 55. — Par ordre de l'Ordonnateur en date du même jour, M. Venturini (Pierre-François), pharmacien de 2^e classe de la marine, a pris le service pharmaceutique de l'hôpital de Papeete.

N^o 56. — Par ordre de l'Ordonnateur en date du 9 mai 1867, M. Pernet, pharmacien de 2^e classe de la marine, a cessé ses services à l'hôpital de Papeete.

N^o 57. — Par décision en date du 15 mai 1867, M. Buchin, gérant des caisses indigènes, a été nommé percepteur des contributions directes dues par les contribuables résidant hors de Papeete et par les Océaniens autres que les Tahitiens.